

Chaque Agence est juridiquement et financièrement Indépendante

HONORAIRES DE L'AGENCE

Tarifs applicables à partir du 14 juin 2017

V E N T E S

Locaux à usage d'habitation ou professionnel

Montant de la transaction :

PRIX NET VENDEUR EN €	€ TTC
de 0 à 50 000 €	6 000 €
50 001 à 100 000 €	8 000 €
100 001 à 150 000 €	10 000 €
150 001 à 170 000 €	11 000 €
170 001 à 200 000 €	12 000 €
200 001 à 250 000 €	12 500€

Conformément aux usages locaux et sauf convention expresse différente entre les parties (indiquée au mandat), la rémunération sera à la charge de la partie indiquée ci-contre :

La rémunération est à la charge du VENDEUR,
Sauf dans la cadre d'une succession à la charge de l'acquéreur



JM CONSEIL
3, rue de Milly
91540 MENNECY
Tél. :01 69 90 86 86

CENTURY 21 AREFY

HONORAIRES DE LOCATION HABITATION, MIXTE⁽¹⁾ ET MEUBLEE⁽¹⁾

Zone géographique dans laquelle est situé l bien loué :

Zone « tendue »

Echarcon, Fontenay le Viconte, Mennecey, Ormoy
Corbeil Essonnes, Villabé, Saint Fargeau Ponthierry
Boissise le roi, Pringy

Zone « non tendue »

Ballancourt sur Essonne, Itteville,
Champceuil, Chevannes, La Ferté Alais
Cerny, D'Huisson longueville, Mondeville.

Année de référence : 2014

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction de bail** :

Zone « tendue » : 10 €/m² TTC

Zone « non tendue » : 8 €/m² TTC

Prix au mètre carré de surface concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux** zone « tendue » et zone « non tendue » : 3 €/m² TTC

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail

Zone « tendue » : 10 €/m² TTC

Zone « Non Tendue » : 8 €/m² TTC

Honoraires de réalisation de l'état des lieux « zone tendue » et zone « non tendue » : 3€/m² TTC

Les honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire, de rédaction du bail et de réalisation de l'état des lieux à la charge du locataire ne pourront pas dépasser un mois de loyer hors charges.

Honoraires à la charge du Bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation : 10 % d'un mois de loyer hors charges

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 65 % d'un mois de loyer hors charges

Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 25% d'un mois de loyer hors charges

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} aout 2014-09-18

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans l cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision d notre société.

HOMORAIRES DE GESTION

Honoraires de gestion sont de 7% HT des sommes encaissées.

Barème établi le 15 septembre 2014